



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200069532-20240103-AJU2024-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2024

Arrêté N°2024.005

OBJET : Arrêté portant mise à jour n°2 du PLUi du Pays de l'Orbiquet suite à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques situés sur la commune d'Orbec et créant une emprise sur la commune de La Vespière Friardel

SERVICE : Urbanisme règlementaire / Planification

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60 et R153-18 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-96-17 ;

VU la délibération n°65-2015 du conseil communautaire du Pays de l'Orbiquet du 14 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de l'Orbiquet ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2017.187 du conseil communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie du 14 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de l'Orbiquet ;

VU la délibération n°2021.092 du conseil communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie du 30 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi du Pays de l'Orbiquet ;

VU la délibération n°22-13-06/13 du conseil municipal de la commune de La Vespière Friardel du 13 juin 2022 donnant son accord sur le projet de périmètre délimité des abords ;

VU la délibération n°22-30 du conseil municipal de la Ville d'Orbec du 20 juin 2022 donnant son accord sur le projet de périmètre délimité des abords ;

VU la délibération n°2022.059 du conseil communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie du 23 juin 2022 portant avis sur le périmètre délimité des abords d'Orbec et La Vespière Friardel ;

VU la délibération n°2023.012 du conseil communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie du 26 janvier 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de l'Orbiquet ;

VU la délibération n°2023.098 du conseil communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie du 28 septembre 2023 donnant son accord sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) d'Orbec et La Vespière Friardel post rapport du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°2023-14478-001 du Préfet de la région Normandie du 30 novembre 2023 portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques situé sur la commune d'Orbec et créant une emprise sur la commune de La Vespière Friardel conformément au plan annexé à l'arrêté de classement ;

CONSIDERANT le courrier du Préfet de la région Normandie du 30 novembre 2023 sollicitant l'Agglomération Lisieux Normandie, compétente en PLU, pour annexer la servitude d'utilité publique du PDA d'Orbec et La Vespière Friardel au PLUi du Pays de l'Orbiquet ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L153-60 du code de l'urbanisme les servitudes notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat au président de l'établissement public sont annexées sans délai par arrêté au PLU en vigueur sur le territoire concerné par l'autorité compétente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le PLUi du Pays de l'Orbiquet est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la Servitude d'Utilité Publique (SUP) créant un périmètre délimité des abords des monuments historiques situé sur la commune d'Orbec et créant une emprise sur la commune de La Vespière Friardel conformément au plan ci-joint annexé.

Les annexes du PLUi sont complétées par l'arrêté susmentionné comprenant le périmètre du PDA ;

ARTICLE 2 :

La mise à jour du PLUi du Pays de l'Orbiquet est tenue à disposition du public sur le site internet de l'Agglomération Lisieux Normandie et en format papier au pôle Aménagement de l'Agglomération Lisieux Normandie ainsi que dans les communes membres concernées par le PLUi du Pays de l'Orbiquet ;

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R621-95 du code du patrimoine la décision de création du périmètre délimité des abords fait l'objet de mesures de publicité et d'information, elle est affichée pendant un mois à l'Agglomération Lisieux Normandie via son site internet et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme le présent arrêté de mise à jour des servitudes du PLUi du Pays de l'Orbiquet est publié sur le site internet de l'Agglomération Lisieux Normandie et affiché dans les mairies des communes membres concernées pendant 1 mois ;

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera également transmis au contrôle de légalité.

FAIT à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, le 3 janvier 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie,
Monsieur François AUBEY

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen.
Le Tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n°2023 – 14478 – 001 portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques situés sur le territoire de la commune d'ORBEC (Calvados) et créant une emprise sur la commune de La Vespière Friardel

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Jean Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des monuments classés au titre des monuments historiques par arrêtés des 21 février 1941 (Vieux manoir), 12 avril 1996 (église Notre-Dame), 10 août 1932 (tourelle d'escalier du manoir Dossin), 11 août 1987 (cheminée et chambre de l'Hôtel de Croisilles) ; et des monuments inscrits au titre des monuments historiques par arrêtés des 17 novembre 1932 (manoir Dossin), 11 août 1987 (autres parties de l'Hôtel de Croisilles), 29 décembre 1978 (ancien couvent des Augustines), 19 janvier 1927 (flèche et abside de l'église de l'Hospice) sur la commune de Orbec, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du 10 juillet 2020 du conseil municipal d'Orbec ;
- Vu** la délibération du 13 juin 2022 du conseil municipal de La Vespière Friardel ;
- Vu** la délibération n°20-58 du 8 octobre 2020 de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques situés sur la commune d'Orbec ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-14478-02 du Préfet de région Normandie ordonnant la mise à l'enquête publique du jeudi 1^{er} juin 2023 au jeudi 15 juin 2023 du projet de création du périmètre de protection des abords des monuments historiques situés sur la commune d'Orbec ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur remis le 19 juillet 2023 ;
- Vu** le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;
- Vu** la délibération de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie en date du 28 septembre 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords du périmètre délimité des abords des monuments historiques situés sur la commune d'Orbec et créant une emprise sur la commune voisine La Vespière Friardel ;
- Considérant** le classement en site patrimonial remarquable du centre-ville d'Orbec par arrêté ministériel du 4 septembre 2023 et la volonté de la commune de le compléter par un périmètre délimité des abords au regard de son intérêt patrimonial et architectural ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent qui contribue à sa conservation et à sa mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;

ARRÊTE

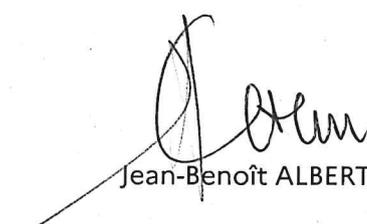
Article 1^{er}

Le périmètre délimité des abords des monuments historiques situés sur la commune d'Orbec, à savoir la maison du Vieux manoir sis 97 Grande rue, l'église Notre-Dame, le manoir Dossin et de sa tourelle d'escalier, l'Hôtel de Croisilles, l'ancien couvent des Augustines et l'Hospice, est créé selon les plans joints en annexe. Les tracés pleins y figurant deviennent le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques selon le plan joint en annexe.

Article 2

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 novembre 2023



Jean-Benoît ALBERTINI

Périmètre délimité des abords de monuments historiques sur Orbec et La Vespière Friardel

